

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES TEMPORAIRES DE LA
DIRECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 À L'ATTENTION DU PERSONNEL
ENSEIGNANT ET ÉDUCATIF ET DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES
CYCLES 2 À 4 AINSI QUE LE SERVICE D'ÉDUCATION
ET D'ACCUEIL POUR ENFANTS SCOLARISÉS (SEA)**

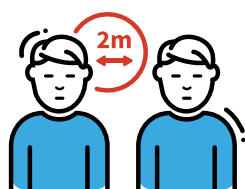


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

version du 11/6/2020

Ces consignes s'adressent aux établissements d'enseignement fondamental ainsi qu'aux services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés qui reprendront leurs activités à compter du 25 mai 2020. Cette fiche présente les mesures de prévention à appliquer par toutes les parties prenantes.

GÉNÉRAL : LES GESTES BARRIÈRE À ADOPTER PAR TOUS LES ACTEURS



- Appliquer, dans la mesure du possible, les principes du « social distancing » : les enseignants, les éducateurs et le personnel sont tenus de respecter en tout temps une distance d'au moins deux mètres entre eux. Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire à partir de 6 ans. Les mineurs de moins de 13 ans sont dispensés du port de masque et des mesures de distanciation lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur.
- Les enfants devront être sensibilisés par le personnel qu'une distanciation de deux mètres entre eux est à privilégier, tout en sachant que cette mesure ne pourra pas strictement être respectée en tout temps.
- Se laver régulièrement les mains à l'eau, au savon et les sécher avec des serviettes en papier jetables ; à défaut de point d'eau, se désinfecter régulièrement les mains avec une solution hydro alcoolique sous la surveillance des adultes ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main et sans se toucher ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle ;
- Éviter, dans la mesure du possible, tout regroupement de personnes à moins de deux mètres de distance ;
- Aérer régulièrement les lieux ;
- Ne pas partager, dans la mesure du possible, de matériel ou d'équipements.

MESURES À ADOPTER PAR LES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements sont tenus d'adopter une politique de prévention des maladies infectieuses suivante :



- Permettre l'accès à un point d'eau, à du savon et à des serviettes en papier jetables afin que les enseignants, les éducateurs, le personnel et les enfants puissent régulièrement se laver les mains ; dans l'impossibilité d'offrir un accès à un point d'eau, des solutions hydro alcooliques doivent être mises à disposition (mais à tenir hors de la portée des enfants ;
- Afficher une méthode efficace pour le lavage de mains comme celle prescrite par l'Organisation mondiale de la santé (https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/) ; des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques ;

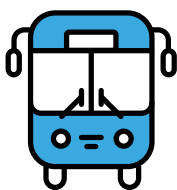
- Organiser les salles de manière à espacer, dans la mesure du possible, les enfants d'au moins deux mètres ;
- S'assurer que le personnel porte dans la mesure du possible des masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche lorsqu'une distance de deux mètres avec toute autre personne ne peut pas être respectée ;
- Décaler légèrement les horaires des récréations afin de réduire le nombre d'enfants se rendant dans la cour de récréation ;
- Garantir que si des files de personnes se créent dans des espaces partagés, une distance d'au moins deux mètres soit respectée.

LA RESTAURATION



- Les repas ne pourront pas être pris en collectivité, mais dans les locaux attribués à chaque groupe. De manière générale, les locaux destinés à la restauration doivent rester fermés à la restauration, mais peuvent être utilisés à d'autres fins (prise en charge des groupes d'études). Un service de distribution de repas (take away) peut être organisé par la cantine ;
- Assurer un lavage des mains avant et après le repas ;
- Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles ; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- Organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée des cantines pour éviter les allées et venues de salariés d'autres entreprises dans les locaux.

TRANSPORTS



Les principes du « social distancing » s'appliquent aussi, dans la mesure du possible, aux transports vers/depuis les établissements scolaires. Le port de masque ou de tout autre dispositif ne s'applique pas aux enfants de moins de 6 ans.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET NETTOYAGE DES SURFACES



- Nettoyer les salles de classe et de séjour, sanitaires, espaces au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel ;
- Nettoyer quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (bureaux, tables, poignées de porte, accessoires informatiques) avec un produit d'entretien habituel.
- Comme mesure technique préventive il est recommandé dans les bâtiments fonctionnels qui sont équipés de systèmes de ventilation (VMC) plus anciens, c.-à-d. qui ne fonctionnent pas d'office avec 100% d'air frais, de changer la consigne pour passer à 100% d'air frais dans la mesure du possible (ce changement de consigne est à faire par le technicien de maintenance).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

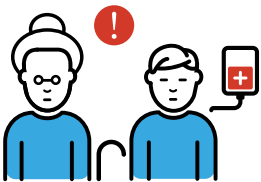


- **Masques de protection :** notons que les masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche ne protègent pas le porteur de manière efficace mais protègent les autres personnes des gouttelettes émises par le porteur du masque (toux, éternuement). De façon générale, si une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne physique est obligatoire à partir de 6 ans. Les mineurs sont exemptés de l'obligation de distanciation et de l'obligation de porter un masque ou un dispositif équivalent à l'extérieur (notamment sur les aires de jeux extérieures, dans les cours de récréation des établissements scolaires etc.).
- **Solution hydro-alcoolique :** dans la mesure du possible, les établissements scolaires devraient mettre à disposition des enseignants et élèves des solutions hydro alcooliques (plusieurs points de distribution à travers les lieux) ;
- **Port de gants :** le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité de se laver régulièrement les mains.

EN PRÉSENCE DE PERSONNEL ET D'ENFANTS CONSIDÉRÉS COMME PERSONNES VULNÉRABLES :

Personnel

Les personnes qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont:



- Le diabète: les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les maladies cardiovasculaires : antécédents cardiovasculaires, hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les maladies chroniques des voies respiratoires : les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale;
- Le cancer : les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - o infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm3,

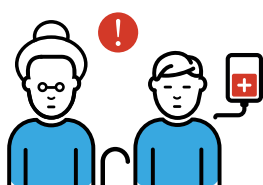
- o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- o les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
- o les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- Les femmes enceintes.

Les membres du personnel considérés comme des personnes vulnérables peuvent travailler, mais doivent être protégés particulièrement sur le lieu de travail p.ex. en les éloignant le plus possible des autres collaborateurs et des élèves. Les enseignants peuvent être autorisés à offrir à leurs élèves un enseignement à distance depuis leur domicile selon des modalités à convenir avec les directions régionales respectives.

Elèves

Les élèves qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont:

- Pathologies respiratoires :
 - o Insuffisance respiratoire chronique grave (p. ex. nécessitant une oxygénothérapie ou une ventilation non invasive ou invasive à domicile)
 - o Bronchopathie sévère avec VEMS < 50%
 - o Asthme sévère non contrôlé sous traitement de fond (p. ex. ayant nécessité un séjour aux soins intensifs malgré un traitement de fond)
- Pathologies cardiaques :
 - o Enfant cardiaque avec séquelles de répercussion hémodynamique
 - o Décompensation cardiaque
 - o Hypertension pulmonaire
 - o Transplantation cardiaque avec prise de médicaments immunosuppresseurs
- Immunodépression sévère congénitale ou acquise :
 - o Immunodéficience touchant les cellules T
 - o Cancer sous chimiothérapie ou terminée < 6 mois
 - o Greffe de moelle < 2 ans (< 6 mois si autogreffe de moelle)
 - o Transplantation d'organe solide < 1 an
 - o Traitement chronique par corticoïdes à une dose supérieure ou égale à 0,5mg/kg/jour de prednisone.



Les élèves considérés comme vulnérables peuvent suivre les cours, mais une attention particulière à leur égard doit leur être portée. Ils doivent être protégés particulièrement dans l'enceinte de l'école. p.ex. en les éloignant le plus possible des enseignants et des élèves. Une attention particulière au port du masque et le respect des règles d'hygiène s'imposent.

Sur présentation d'un certificat médical attestant leur vulnérabilité, les élèves en question peuvent être autorisés à suivre un enseignement à distance depuis leur domicile.

EN PRÉSENCE DE PERSONNEL OU D'ENFANTS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES D'INFECTION:

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu scolaire des personnes présentant des symptômes d'infection ;
 - o La personne doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, elle doit consulter un médecin par téléconsultation ou, en cas d'urgence, se rendre dans le service d'urgence d'un hôpital ;
 - o La direction de l'établissement scolaire doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de réintégrer un enseignant / élève présentant un risque de contagion dans le milieu scolaire ;
- Si un enseignant / élève commence à ressentir des symptômes dans le milieu scolaire, la direction de l'établissement scolaire doit disposer d'une procédure pour l'isoler dans un local ou lui faire porter un masque chirurgical ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche jusqu'à ce qu'il quitte le milieu scolaire pour aller consulter un médecin ;
- Les enseignants / élèves ayant été en contact avec une personne testée positivement au COVID-19 sont prises en charge de la manière suivante:
 - o **Exposition à haut risque¹**: les personnes seront contactées par la Direction de la santé pour être mises en quarantaine pendant 7 jours avec réalisation d'un test de dépistage à partir du 5e jour. En cas de négativité du test, la quarantaine sera levée à la fin du 7e jour et la personne continuera une auto-surveillance pendant 7 jours supplémentaires et portera un masque pendant cette période lorsqu'elle sera en contact avec d'autres personnes. Au besoin, un certificat d'arrêt de travail respectivement, pour les élèves, un certificat de dispense de fréquenter les cours en présentiel, sera délivré par l'Inspection sanitaire pour la première semaine de quarantaine. Une reprise des activités sera possible dès le 8e jour. En cas de refus de se soumettre à un test au 5e jour, la durée totale de quarantaine sera de 14 jours. Si la personne présente des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 à n'importe quel moment, elle devra passer en isolement et un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.
 - o **Exposition à faible risque²**: auto-surveillance pendant 14 jours avec prise de température deux fois par jour et prise en compte d'éventuels symptômes. En cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19, un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.
- Réintégration d'enseignants / élèves ayant été testés positivement au COVID-19: ils peuvent réintégrer le milieu scolaire 14 jours après avoir été testés positivement à condition qu'ils ne présentent plus de symptômes depuis 48 heures.



- o S'ils continuent à présenter des symptômes, ils doivent impérativement consulter leur médecin ou un autre médecin via téléconsultation, car ils ont possiblement des complications de leur infection ;
- o Il est déconseillé de tester les personnes une deuxième fois. Toutefois si une personne qui a suivi le protocole d'isolement ne présente plus de symptômes depuis 48 heures, elle peut réintégrer son poste de travail peu importe le résultat d'un deuxième test.

¹ contact face-à-face pendant plus de 15 minutes et à moins de deux mètres sans port correct de masque OU contact physique direct OU contact dans un environnement fermé avec un cas COVID-19 pendant plus de 15 minutes, sans port correct de masque et sans respecter une distance minimale de deux mètres

² contact face-à-face à moins de deux mètres pendant moins de 15 minutes (avec ou sans masque) ou pendant plus de 15 minutes avec port correct de masque OU contact dans un environnement fermé pendant moins de 15 minutes (avec ou sans masque) ou plus de 15 minutes avec port de masque correct